



Prime d'interressement

Par **soumaya75**, le **08/05/2019** à **15:39**

Bonjour,

actuellemnt dans une entreprise privéé, toutes les années nous touchons une prime d'interressement qui peut s'elever jusqu'a 1500 euros net.

cette année aussi nous devrions la toucher mais nous avons reçu une lettre le 06/05 pour nous dire que le precedent accord d'interressement a pris fin en 2017, il (Le directeur) a fait le choix de ne pas renouveler l'accord d'interressement de la societe en 2018.

car il souhaite associer les representants du Comité social economique qui seront élu en Mai prochain pour negocier un accord d'interressement qui prendra en compte notre futur devoleppement pour les 3 prochaines années.

donc il nous confirme qu'on ne percevra pas en mai 2019 de prime d'interressement mais en l'occurence vu les bons resultats obtenus durant l'année precedente nous aurons droit à une prime sois diant exceptionnelle pouvant atteindre jusqu'a 1000 euros BRUT et elle sera versée au prorata.

Ma question est, a t-il le droit de nous enlever la prime enfin je suppose que oui mais n'y a t-il pas un delais pour informer ses employés de la supression d'une prime ce n'est pas le mois ou nous sommes censée toucher la prime qu'on préviens ses employés.

Peux on faire quelque chose pour faire valoir nos droit ?